

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 20

À l'alinéa 7, supprimer la troisième et la dernière occurrence du mot :

« devant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.